



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Relations et des Ressources Humaines

Les Abymes, le Lundi 26 Mai 2025

DRRH

Affaire suivie par :

2nd degré : Christine ALEXIS

contractuel_alternants2nddegre@ac-guadeloupe.fr

1^{er} degré : Christelle NOYON

contractuel-alternant-1er-degre@ac-guadeloupe.fr

DRARI : Carole SHEIKBOUDHOU

ce.drari@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence

Zac de Dothémare

B.P. 480

97183 Les Abymes

cedex

N°:DPES3/06/2025/104

La Rectrice de région académique Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Education
Nationale

à

Monsieur le Vice-recteur de Saint-Barthélemy et de
Saint-Martin

Monsieur l'inspecteur d'académie-DAASEN

Mesdames et Messieurs Les IEN chargés d'une
circonscription du premier degré

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques

Mesdames et Messieurs Les chefs

d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé et de SEGPA

Mesdames et Messieurs les PEMFAIEN

s/c de Mmes et MM. les IEN

Monsieur le président de l'UA

Monsieur le directeur de l'INSPE de

Guadeloupe

Monsieur le délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue

Madame la DRAIO, cheffe du SAIO

Madame la directrice du GIP DAIFI

Madame la directrice du CNED

Madame la directrice de CANOPÉ

Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs des écoles maternelle et élémentaire

s/c de Mmes et MM. les IEN

Objet : Recrutement des étudiants contractuels alternants du Premier degré et du Second degré
Rentrée Scolaire 2025

Références :

Décret n° 86-83 du 17-01-1986 modifié relatif aux dispositions générales applicable aux agents contractuels de l'Etat

Décret n° 2008-775 du 30-07-2008 relatif aux obligations de service et mission des personnels enseignants dans les établissements du premier degré

Décret n° 2014-940 du 20-08-2014 modifié relatif aux obligations de service et mission des personnels enseignants dans les établissements du second degré

Arrêté du 04-09-2002 modifié portant application du décret n° 2000-815 du 25-08-2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat aux personnels d'éducation des établissements publics d'enseignement du second degré relevant du ministère de l'éducation nationale

Arrêté du 27-08-2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

Arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Vademecum réforme de la formation initiale des professeurs et des CPE en INSPÉ (mars 2021)

Note de service du 15/03/2021 : cadre de gestion concernant le recrutement et l'emploi des professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF.

Annexes :

- 1- Modèles de contrat premier degré / second degré
- 2- Modèle de convention
- 3- Tutoriel : Présentation de Démarches simplifiées

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de recrutement des étudiants contractuels alternants du **premier degré et du second degré** pour l'année scolaire 2025-2026.

I/ Orientations générales

La réforme de la formation initiale et des modalités de recrutement des personnels enseignants et d'éducation a pour conséquence deux changements majeurs :

- Le positionnement des concours externes de recrutement des professeurs et conseillers principaux d'éducation lors de la seconde année du Master.
- La mise en place d'un parcours en alternance pour renforcer la dimension professionnelle.

Conformément à la note parue au BO du 24/12/2020 et relative « *aux professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en Master MEEF* », les étudiants qui suivent un M2 MEEF peuvent faire acte de candidature pour un recrutement en tant que « **Contractuels alternants** ».

Cela consiste pour ces étudiants à effectuer une alternance en milieu scolaire, en école ou en établissement public local d'enseignement (EPL) relevant du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et de sports (MENJS). Désormais l'étudiant inscrit en deuxième année de master sera pleinement étudiant et ne cumulera plus le statut de fonctionnaire stagiaire et celui d'étudiant.

Ces mesures concernent le premier et le second degré de l'enseignement public et supposent désormais que l'étudiant inscrit en deuxième année de master sera pleinement étudiant et ne cumulera plus le statut de fonctionnaire stagiaire et celui d'étudiant.

II/ Calendrier de recrutement des alternants du Premier degré

Ouverture de la campagne	Du 05 juin 2025 au 17 Juin 2025 https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recrutement-alternants-1er-degre-public-2025
Etudes des dossiers	Du 18 juin 2025 au 27 Juin 2025
Date prévisionnelle des résultats	Le 02 juillet 2025
Renseignements et informations	contractuel-alternant-1er-degre@ac-guadeloupe.fr
Problèmes de connexion	https://bv.ac-guadeloupe.fr/leka/

III/ Calendrier de recrutement des alternants du Second degré

Ouverture de la campagne	Du 05 juin 2025 au 17 Juin 2025 https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recrutement-alternants-2nd-degre-public-2025-2026
Commissions d'Entretiens : Inspecteur de la discipline et formateur de l'INSPE	Du 18 juin 2025 au 27 Juin 2025
Date prévisionnelle des résultats	Le 02 juillet 2025
Renseignements et informations pour le 2nd degré	contractuel_alternants2nddegre@ac-guadeloupe.fr
Problèmes de connexion	https://bv.ac-guadeloupe.fr/leka/

IV/ Modalités de recrutement

Le Rectorat conduit la phase de recrutement et pilote le dispositif en lien avec l'INSPE de la Guadeloupe.

Le contingent académique est de 15 étudiants alternants pour le **1^{er} degré**.

Pour le **2nd degré**, 15 étudiants alternants seront répartis selon les disciplines adossées à l'INSPE, à savoir :

- Mathématiques
- Physiques-Chimie
- Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)
- Education Physique et Sportive (EPS)

L'alternance prend la forme d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois consécutifs, conformément au décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat (modèle Annexe 1).

Une convention fixant les modalités de l'alternance est conclue entre l'INSPE, le Rectorat et l'alternant (modèle joint Annexe 2).

1) Organisation du recrutement

La campagne de recrutement étant dématérialisée, les candidatures sont effectuées en ligne depuis l'application ministérielle « Démarches Simplifiées ».

Les étudiants intéressés versent en ligne :

- Une lettre de motivation
- Un Curriculum Vitae
- Un certificat de scolarité master 1 MEEF
- Le relevé de notes du 1er semestre
- Les pièces justifiant de leur situation particulière (marié, RQTH, boursier, ...)

a) Pour le 1^{er} degré

La campagne se déroule **05 juin 2025 au 17 Juin 2025**, au lien suivant

Recrutement alternants 1^{er} degré Public

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recrutement-alternants-1er-degre-public-2025>

Ils doivent présenter 3 vœux de communes pour leur affectation et confirmer qu'il s'agit de leur 1^{ère} inscription en Master2 MEEF. Les candidats seront sélectionnés selon différents critères tels que les notes obtenues au MASTER, le rapport de stage, l'assiduité, la motivation pour les métiers de l'enseignement et de l'éducation au 1er degré.

Un barème académique permet à certains candidats de se voir attribuer des points de bonification en fonction de leur situation familiale et/ou individuelle et ainsi de bénéficier de priorités d'affectation prenant en compte ces situations, comme suit :

- Enfants à charge (par enfant de moins de 16 ans) : 3 points
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : 20 points
- Candidat(e) boursier (ière) sur critères sociaux : 20 points
- Candidat(e) ayant exercé des missions contrat de préprofessionnalisation : 5 points

Une liste des résultats sera publiée sur le site académique début juillet.

Pour tout renseignement concernant le recrutement des contractuels alternant du premier degré vous disposez de l'adresse suivante : contractuel-alternant-1er-degre@ac-guadeloupe.fr

b) Pour le 2nd degré

La campagne se déroule du **05 Juin 2025 au 17 Juin 2025** au lien suivant :

Recrutement alternants 2nd degré Public

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recrutement-alternants-2nd-degre-public-2025-2026>

Les étudiants intéressés versent en ligne :

- Une lettre de motivation
- Un certificat de scolarité master 1 MEEF de l'année universitaire 2022-2023
- Le relevé de notes du 1er semestre
- Les pièces justifiant de leur situation particulière (marié, RQTH, boursier, ...)
- Un Curriculum Vitae
- Attestation en sauvetage aquatique et en secourisme pour l'enseignement d'EPS

Ils doivent présenter 3 vœux d'établissement pour leur affectation, à savoir 2 collèges et un lycée.

Des entretiens sont organisés par l'inspecteur de la discipline sollicitée accompagné d'un formateur de l'INSPE,

du **18 juin 2025 au 27 Juin 2025.**

Ils évalueront les candidats selon différents critères tels que les notes obtenues au MASTER, le rapport de stage, l'assiduité de l'étudiant, sa motivation pour les métiers de l'enseignement et de l'éducation, sa posture, l'éthique, les critères sociaux...

Pour tout renseignement concernant le recrutement des contractuels alternant du second degré vous disposez de l'adresse suivante : contractuel_alternants2nddegre@ac-guadeloupe.fr

La liste définitive sera publiée sur le site académique après la tenue des commissions.

Les candidats recevront les résultats à l'adresse mail fournie lors de leur candidature. A ce titre, cette adresse mail devra être fonctionnelle et consultée pour les échanges avec la DPES.

Les étudiants retenus seront accueillis pour le second degré, lors de la journée d'accueil des « Stagiaires et Alternants » prévue fin juillet 2025. Les dates seront précisées en début juillet dans un message courriel. Ils recevront alors leur arrêté d'affectation et procéderont à la signature de leur contrat.

2) Modalités d'affectation

Les étudiants concernés sont affectés au plus près de l'INSPE ou à défaut de leur domicile, selon les besoins de l'académie et en respectant leurs vœux d'affectation quand cela est possible.

Ils ne doivent pas être affectés sur des postes spécialisés, ni dans les classes élémentaires les plus spécifiques tels que le cours préparatoire, cours moyen seconde année ou classe à examens.

Au 1^{er} degré ils sont affectés prioritairement dans les écoles du dispositif « IDEAS », peuvent de façon transitoire être en remplacement des Néo titulaires (T1 et T2) lorsque ces derniers sont en formation continuée.

Au 2nd degré, en concertation entre les services de recrutement (DPES et DRARI) et les chefs d'établissement qui accueillent les étudiants alternants, ils sont affectés sur des Blocs de Moyens Provisoires (BMP) qui leur sont réservés pour ce qui concerne les enseignements disciplinaires. Les étudiants contractuels qui sont en alternance comme CPE sont en renfort dans les établissements.

Les établissements d'affectation sont essentiellement les collèges situés à proximité de l'INSPE, mais les lycées peuvent aussi être concernés par le dispositif.

V/ Conditions d'emplois

a) Temps de service

1er degré (12 semaines soit 48 jours en S3 et S4)

Un temps de service massé de 10 jours en début d'année scolaire dès la rentrée de septembre permettant la découverte du contexte d'exercice et la prise de contact avec le tuteur.

Un service filé de 2 jours par semaine (lundi- mardi ou jeudi –vendredi tenant compte de leur emploi du temps à l'INSPE) soit 38 jours.

Au 2nd degré

Le contrat de droit public d'une durée de 12 mois consécutifs se réalise pour cette année 2025-2026 au cours des troisième et quatrième semestre du master MEEF.

L'organisation du service en établissement en mode filé, place l'étudiant **en responsabilité**, 3 demi- journées dans la semaine, conformément aux modalités retenues par l'INSPE : les **lundi après-midi, mercredi matin et vendredi matin**.

Les temps de service en établissement scolaire varient en fonction du corps et de la discipline enseignée par l'étudiant alternant, comme suit :

- Pour les enseignements disciplinaires (Mathématiques, lettres modernes, créole, Physique-chimie, SVT) jusqu'à 9 heures hebdomadaires pour un total de 216 heures annuelles
- Pour les PEPS jusqu'à 9 heures , plus 3 heures par trimestre pour l'association sportive de l'établissement, soit un total de 240 heures
- Pour les CPE le service s'effectue sur 24 semaines à raison de 2 jours par semaine, les lundi et jeudi toute la journée.

Le reste du temps est dédié à la formation de l'étudiant alternant à l'INSPE de l'académie de Guadeloupe.

b) Rémunération

La rémunération mensuelle brute est de 865 euros sur 12 mois.

S'y ajoutent d'autres éléments du salaire :

- Une fraction déterminée au prorata de leur temps effectif de service, de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves dans le premier degré (Isae) ou de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) ou de l'indemnité forfaitaire allouée aux conseillers principaux d'éducation dans le second degré,
- L'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur dans les conditions de droit commun.
- Le supplément familial de traitement ainsi que, dans le cas où les dispositions réglementaires le permettent,
- Les autres indemnités auxquelles peuvent prétendre les personnels enseignants titulaires exerçant des fonctions comparables.
- Un complément de rémunération équivalent à l'indemnité de résidence et correspondant aux taux prévus équivalent à l'indemnité de résidence et correspondant au taux prévu en fonction de la commune d'affectation des alternants,
- Le forfait mobilités durables, si l'alternant fait le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage),
- Le Pass Éducation.

Il conserve la protection sociale dont il est bénéficiaire en qualité d'étudiant dans le cadre de l'assurance maladie, à titre personnel ou comme ayant droit. Étant affilié au régime général de la sécurité sociale, il peut également percevoir des prestations en espèces (indemnités journalières) de la part des caisses primaires d'assurance maladie.

c) Accompagnement

Au 1er degré

Le pilotage est confié à madame l'A DASEN avec la collaboration des deux conseillères pédagogiques en charge de la formation initiale et du coordonnateur 1^{er} degré de formation de l'EAFC.

Les équipes de circonscription assurent localement la supervision. Le tutorat de l'étudiant M2 contractuel est assuré par un tuteur INSPE **et** par un maître d'accueil temporaire présent dans l'école ou par tout formateur désigné par la circonscription.

Au 2nd degré

Le pilotage est confié au Doyen des IA- IPR en lien avec les deux coordonnateurs formation de l'EAFC, la DPES ainsi que les inspecteurs des disciplines concernées, l'INSPE, les tuteurs de terrain et les tuteurs INSPE.

Les étudiants alternants bénéficient d'un tutorat mixte tout au long de l'année d'exercice. Il est assuré d'une part, par un tuteur de terrain exerçant dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil où est affecté l'étudiant alternant, et d'autre part, par un personnel désigné par l'INSPE.

Outre cette circulaire, des outils d'accompagnement seront mis à disposition des tuteurs de terrain qui bénéficieront d'une formation adaptée prévue dès la rentrée 2025 et en janvier 2026.

La rémunération du tuteur de terrain, est de 600 € par année et par étudiant alternant. Ce montant est partagé entre les tuteurs quand ils sont 2 à assurer le tutorat d'un étudiant.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Graziella DE SOUSA PONTE